

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du treize mars.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, MICHAUD Didier, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, BORDE Patricia, RULLIER-BRADESI Christèle, DAVID Isabelle, ETESSE Patrick, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck et BLUTEAU Jean, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : CLISSON Annie (procuration à PIGEON Marc), GOURDON Dominique (procuration à BORDE Patricia) et COCHARD Catherine (procuration à DELÉTANG Patrick).

Etaient absents : SOUTY Patrick et BOLO-JOLLY Julie.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

✂

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 est approuvé par 22 voix pour et 2 abstentions.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune.

Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2019 est prévu le 11 avril prochain.

LE BUDGET PRIMITIF 2019

Section de fonctionnement :

• Dépenses :

- charges à caractère général : 925 468 €,
- charges de personnel : 1 455 496 €,
- autres charges de gestion : 231 434 €,
- charges financières : 15 300 €,
- charges exceptionnelles : 7 954 €,
- dépenses imprévues : 30 000 €,
- virement à la section d'investissement : 538 008 €,
- opérations d'ordre entre sections : 225 882 €.

Le total des dépenses s'élèverait à 3 429 542 € (dépenses réelles 2 665 652 € + dépenses d'ordre 763 890 €).

• Recettes :

- dotations et participations de l'Etat, du Département et de la Métropole : 743 200 € (cette somme devra être ajustée),
- produits des services publics communaux : 437 050 €,
- recettes diverses : 81 670 €,
- impôts locaux, taxes diverses et FCTVA : 1 257 245 €,
- dotations métropolitaines : 148 100 €,
- excédent reporté : 1 235 735 €.

Le total des recettes s'élèverait à 3 925 162 € (recettes réelles 2 667 270 € + recettes d'ordre 22 157 € + excédent 2018 reporté 1 235 735 €).

La section de fonctionnement sera présentée avec un suréquilibre de 495 620 € correspondant à l'excédent de fonctionnement provenant de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon.

Section d'investissement :

• Dépenses :

L'année 2019 sera notamment marquée par les chantiers suivants :

- études et début des travaux de restauration de l'église,
- études pour la construction d'une nouvelle structure pour l'A.L.S.H., un multi-accueil et un Relais d'assistantes maternelles,
- enveloppe de travaux de voirie versée à la métropole de 125 000 €.

Sont également prévus :

- des travaux de rénovation et/ou de sécurisation dans les bâtiments et équipements communaux (mairie, écoles maternelle et élémentaire, restaurant scolaire, salle des loisirs, locaux sportifs...),
- des travaux d'accessibilité des différents bâtiments communaux,
- des acquisitions de matériel, de mobilier, de logiciels pour les services administratifs, les services techniques, le restaurant scolaire, l'ALSH jeunesse et ados, les associations sportives...

Le montant du remboursement du capital emprunté s'élève à 91 800 €.

L'encours de la dette (capital restant dû au 01/01/2019) est de 995 424 €.

L'encours de la dette garantie, à la même date, est de 522 698 €.

La reprise de l'excédent d'investissement 2018 est de 30 229 €.

• Recettes :

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les subventions et dotations liées aux programmes de travaux (métropole, département...) en restes à réaliser et en recettes nouvelles,
- le fonds de compensation de la TVA,
- la taxe d'aménagement,
- les dotations aux amortissements,
- le virement de la section de fonctionnement (538 008 €).

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2019 ET LA REPRISE DES RÉSULTATS DE 2018

Le compte administratif 2018 n'a pas encore été voté. Sa date limite d'adoption est le 30 juin.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de reprendre, dès le budget primitif 2019, les résultats de 2018 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 1 235 735,44 € (excédent reporté de 2017 de 1 215 997,26 € + excédent de 2018 de 19 738,18 €),
- section d'investissement : excédent de 30 229,35 € (excédent reporté de 2017 de 156 928,53 € - déficit de 2018 de 126 699,18 €).

Les restes à réaliser de 2018 sont de 194 442,41 € en dépenses et de 182 805,74 € en recettes.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 235 735,44 €, sera affecté en totalité à l'article 002 du BP 2019 (excédent de fonctionnement reporté).

La section d'investissement n'a, en effet, pas besoin de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement, compte tenu d'un excédent de financement.

Toutefois, il ne s'agit que de prévisions même si les résultats définitifs seront très proches des masses budgétaires annoncées ci-dessus.

Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il a été présenté aux membres de la Commission « Finances, budget et affaires communales » lors de sa réunion du 13 mars 2019. »

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019.

SUPPRESSION DE LA FRANCHISE POUR LES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES SCOLARISÉS A CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET RÉCIPROQUEMENT

Depuis plusieurs années, les communes de résidence des enfants scolarisés dans l'enseignement public du 1er degré, à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, bénéficiaient d'une franchise de quatre élèves, à l'instar des dispositions prises par la Ville de TOURS.

L'application de cette formule avait pour effet d'exonérer de toute participation financière les communes scolarisant au maximum quatre élèves dans les écoles maternelle et élémentaire de CHANCEAUX. La participation n'était demandée qu'à partir du cinquième enfant.

La Ville de TOURS a toutefois décidé de renoncer au principe de cette franchise.

Désormais, les communes concernées devront s'acquitter des frais de scolarité pour tous les nouveaux élèves auxquels une dérogation est accordée.

Les élèves en cours de cycle maternel ou élémentaire, dont la franchise a été accordée antérieurement, continueront cependant à en bénéficier jusqu'à la fin de leur cycle.

De la même manière, la commune de CHANCEAUX ne bénéficiera plus de la franchise pour les élèves scolarisés dans une autre commune.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions, décide de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les élèves des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du premier degré (maternelle et élémentaire) de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et d'appliquer réciproquement cette disposition, dans les mêmes conditions, pour les élèves de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré d'une autre commune.

FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

En septembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants fréquentent les écoles cancelliennes et, réciproquement, par la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE dont des enfants fréquentent les écoles publiques des autres communes.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la Ville de TOURS qui en a révisé le montant.

Par 22 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le montant le montant des participations financières dues par la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE aux frais de fonctionnement des écoles publiques des autres communes et par les communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :

- ✓ année scolaire 2018-2019 :
 - élève d'école élémentaire : 534 €,
 - élève d'école maternelle : 892 €,
- ✓ année scolaire 2019-2020 :
 - élève d'école élémentaire : 542 €,
 - élève d'école maternelle : 906 €,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 11 avril 2019.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.